

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **Du 11 octobre 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Melle Angèle WEINACKER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Mme Delphine SENSER - M. Frédéric HECTOR

**Etaient excusés :** M. Pascal PENNERAD - Mme Denise WEBER - Mme Barbara SZABLEWSKI

**Procurations :** Mme Denise WEBER donne procuration à Melle Angèle WEINACKER

M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Fernand BIEGEL

Mme Barbara SZABLEWSKI donne procuration à M. Claude DERU

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Compte financier Unique (CFU) et convention tripartite
2. Règlement budgétaire et financier
3. Logiciel JVS Cloud (Horizon Infinity)
4. Etat de prévision des coupes 2022
5. Travaux de sécurisation RD22
6. Divers

**Points supplémentaires :**

- Approbation du Conseil Municipal du 05/07/2021
- Extension du cimetière
- Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

**Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 05/07/2021 ainsi que les points supplémentaires.**

## 1.Compte financier Unique (CFU) et convention tripartite

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la candidature de la Commune d'Altviller formulée le 28 juin 2021 pour une expérimentation exercice 2022/2023 (Vague 2),

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 autorise l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, intéressés par ce nouveau format de compte plus simple et plus lisible,

Considérant les objectifs du C.F.U; à savoir :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que pendant la période d'expérimentation pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2023, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que les collectivités admises figureront dans un arrêté ministériel à paraître au journal officiel et qu'elles doivent passer une convention avec l'Etat, après la prise d'une délibération habilitant l'exécutif de la collectivité à le faire,

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de la commune d'ALTVILLER, à :

1°) anticiper l'expérimentation au Compte Financier Unique de l'Intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

2°) signer la convention tripartite (Etat, Collectivité, DDFIP) d'expérimentation du Compte Financier Unique.

### **Décision du Conseil Municipal**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 2.Règlement budgétaire et financier

Point reporté

### 3. Logiciel JVS Cloud (Horizon Infinity)

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 05/07/2021 concernant l'Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Il est donc nécessaire de changer la version actuelle du logiciel pour le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le devis de la société JVS s'élève à 3 024,00 € TTC, coût pour l'abonnement annuel

L'accompagnement personnalisé s'élève à 1 405,00 € soit 1 686,00 € TTC, correspond au frais d'activation, formation groupée à distance, mise en œuvre Jocker Chorus Pro et mise en œuvre Tiers de télétransmission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ce devis.

### 4. Etat de prévision des coupes 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la prévision des coupes, pour l'exercice 2022 à savoir :

#### Recettes :

##### **Coupes à façonner**

Parcelle 1a - BF environ 18 m3

Parcelle 16-BF environ 83 m3

Parcelle 10b-BF environ 159 m3

Parcelle 3a- BF environ 2 m3

Total – BF 418 m3 (correspond à des bois déperissants)

**Total 681 m3 pour une recette estimée à 30 143 €**

##### **Cession aux particuliers**

Parcelle 10b - CVD environ 89 m3

Parcelle 3a- CVD environ 40 m3

Total – CVD environ 219 m3 (correspond à des bois déperissants)

**Total 349 m3 pour une recette estimée à 4 183 €**

### Dépenses :

Travaux d'exploitation et de débardage, parcelles diverses pour un montant de 2 068,51 € HT

Travaux de cubage, parcelles diverses, pour un montant de 1 250,64 et 206, 50 € HT

Travaux de sélection et transport pour un montant de 210,00 € HT

Bois de chauffage, matérialisation des lots pour un montant de 700,00 € HT

Réception des lots pour un montant de 385,00 HT

**Soit un total de 4 820,65 € HT soit 5 784,78 € TTC**

Prestation d'abattage et débardage pour un montant de 13 837,80 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Etat de prévision des coupes et les devis présentés par l'O.N.F pour l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

### 5.Travaux de sécurisation RD22

Information sur les travaux de sécurisation RD22

Une réunion de travail est prévue le lundi 18 octobre à 18h30 en Mairie.

### Points supplémentaires :

#### 1/ Extension du cimetière.

Notre commune comptant moins de 2 000 habitants l'agrandissement ou la création du cimetière devra être décidé par le conseil municipal. (Article L.2223-1 du CGCT)

Il convient de souligner que les terrains destinés à accueillir l'assise de la création ou l'extension du cimetière devront répondre aux exigences posées par le CGCT. En particulier :

- « Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année » (article L.2223-2).
- « Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.

Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air » (article R.2223-2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- est favorable à l'extension du cimetière
- donne son accord à Mr le Maire pour prendre contact avec l'ARS afin d'établir un rapport par un hydrogéologue.
- donne son accord à Mr le Maire pour solliciter un bureau d'étude

## 2/ Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité (délibération du 5 juillet 2021)

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données (délibération du 5 juillet 2021)

6.Divers

- Exposé de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires n° CP 57 21 0008 01 entre la SAFER et notre commune
- Financement des jobs d'été par le Conseil Départemental de la Moselle
- Information sur la demande du notaire Cornier d'Albestroff.
- Achat de stylos pour la fin d'année
- Cérémonie des Maisons fleuries annulée pour cette année, commander les bons et bouquets de fleurs. Distribution au domicile par les Conseillers
- Cérémonie du 11 novembre à Altviller
- Découverte d'un vélo électrique dans le village
- Formation élus à la gendarmerie le 12/10/2021.

ALTVILLER, le 12 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE



N°	Objet de la délibération
1	Compte financier Unique (CFU) et convention tripartite
2	Logiciel JVS Cloud (Horizon Infinity)
3	Etat de prévision des coupes 2022
4	Extension du cimetière
5	Adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données